



**Séance ordinaire du 15 décembre 2025**  
**Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal**  
**de la commune de PORTE-DE-SAVOIE**

**Délibération n°15122025D11**

**Objet :** Suppression de l'autonomie financière du budget annexe de l'Eau

Date de la convocation et de l'affichage : 9 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Le 15 décembre 2025, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET	X			
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET		X		Daniel GALLET
Annie BERARD	X			
Christine CARREL	X			
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD	X			
Régine DUCRET		X		Serge GUILLEMAT
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			
Séverine DEBERNARDI	X			
Sarah HENICKE	X			
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	X			

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20251215-15122025D11-DE  
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Francine BORDON		X		Elodie DA SILVA
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA	X			
Mylène AVILA			X	
Aly DIARRA	X			
Yves GOAËR	X			
Dominique VERDOYA	X			

Secrétaire de séance : Roger BILLARD

**Rapporteur** : Caroline LEVANNIER, adjointe en charge des finances, de l'enfance et de la jeunesse

Les services publics ont la qualité « industrielle et commerciale » si les missions exercées pourraient l'être par des entreprises privées au moyen de recettes provenant, non de taxes, mais d'un prix payé par les usagers, équilibrant ainsi les dépenses. Le service de l'eau est ainsi qualifié de SPIC (service public industriel et commercial).

L'individualisation de la gestion d'un SPIC en budget annexe a pour objectif de dégager le coût réel du service qui doit être financé par l'usager. Les règles budgétaires et comptables applicables sont définies par l'instruction budgétaire et comptable M4.

L'article L 1412-1 du CGCT impose aux collectivités territoriales et EPCI choisissant de gérer directement des SPIC de recourir à la régie dotée de l'autonomie financière.

Or, avec la mise en place d'une délégation de service public pour le service de l'eau potable de Les marches, il n'y a plus de fondement à maintenir l'autonomie financière du budget annexe de l'Eau puisque le service n'est plus géré en régie. Ainsi l'autonomie financière du budget annexe de l'eau doit être supprimée à partir de l'exercice 2026. Cela signifie que tous les encassements et les paiements du budget de l'Eau mouvementeront le compte de caisse du budget principal de la commune.

Vu les articles L 2221-4 et L 2221-11 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux régies dotées de la seule autonomie financière ;

Considérant que l'autonomie financière d'un budget annexe n'est justifiée que lorsque la collectivité exploite directement un service public industriel et commercial ;

Considérant que, depuis le 1er octobre 2025, le service public de l'eau potable est exploité dans le cadre d'un contrat de délégation de service public ;

Considérant qu'en conséquence, le budget annexe du service de l'eau potable doit être maintenu sans autonomie financière afin de retracer les opérations résiduelles relevant de la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- SUPPRIME la régie dotée de la seule autonomie financière pour exploiter le service public de l'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- DIT que les opérations résiduelles relevant de la commune seront retracées dans un budget annexe sans autonomie financière.

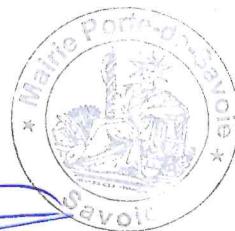
Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20251215-15122025D11-DE  
Date de réception préfecture : 17/12/2025

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 15 DECEMBRE 2025

Mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,  
Franck VILLAND



Le secrétaire de séance,  
Roger BILLARD

A blue ink signature of the name "Roger BILLARD" written in cursive script.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20251215-15122025D11-DE  
Date de réception préfecture : 17/12/2025

---

Accusé de réception en préfecture  
073-200083681-20251215-15122025D11-DE  
Date de réception préfecture : 17/12/2025